010

EXPEDITION

comprenant 3 feuilles

PROCURATION

conférée par

Monsieur Joseph Elias FERRAYE

Mademoiselle Marie Christine FERRAYE

en faveur du

CABINET ~~CICR~~ CIR

3 octobre 1995

Etude de MMes Pierre MOTTU et François COMTE
NOTAIRES
5, chemin Kermely

Téléphone (022) 839.33.33
Téléfax (022) 839.33.34

1211 Genève 12
Case postale 315

03 OCT 1995

Fr. 4.50

TIMBRE CANTONAL

- 6 FEV 1996

Fr. 4.50

PROCURATION

Par devant Me Pierre MOTTU, notaire à Genève, soussigné,

ont comparu :

1) **Monsieur Joseph Elias FERRAYE**, né le sept septembre mil neuf cent quarante-trois, de nationalité libanaise, domicilié à Villeneuve-Loubet (France), Avenue de la Bermone 1,

Mademoiselle Marie Christine FERRAYE, née le seize septembre mil neuf cent soixante-huit, de nationalité française, domiciliée à Villeneuve-Loubet (France), Avenue de la Bermone 1,

agissant indivisiblement et solidairement entre eux et en qualité d'associés de la Compagnie Niçoise de Recherches Avancées dont les statuts portent la date du cinq juillet mil neuf cent nonante et un,

et ci-après dénommés "le mandant".

2) **CABINET C.I.R.**, agence privée de recherches, rue de Suisse 8, à Nice (France),

ci-après dénommé "le mandataire",

ici représenté par :

Monsieur Daniel LEVAVASSEUR, né le seize novembre mil neuf cent quarante-sept à Marseille (France).

Lesquels, ont préalablement exposé ce qui suit :

Exposé

Dans le cadre de la procédure engagée par Monsieur Joseph FERRAYE à l'encontre de Messieurs Etienne TILLIE, Christian BASANO et Cesari Roch COLONA et autres, devant les Tribunaux français, Monsieur Joseph FERRAYE a d'ores et déjà mandaté le cabinet CIR, notamment aux termes de deux contrats en date du huit avril mil neuf cent nonante-

DSt

J. Ferraye

M. Mottu

cinq, pour tenter de recouvrer tout ou partie des sommes pouvant provenir de l'exploitation ou de l'utilisation frauduleuse de son brevet d'invention portant sur l'extinction et la maîtrise des puits de pétrole en feu au Koweit.

Mandat

Cela exposé, le mandant réitère par acte authentique, la mission, les droits et les obligations consentis au Cabinet C.I.R. et accepte de substituer, avec l'accord de C.I.R., la société WILDROSE INVESTORS GROUP INC, dans les missions et les mandats consentis au Cabinet C.I.R.

La rémunération de la société WILDROSE INVESTORS GROUP INC, ayant son siège à Panama, Arango, Orillac Bldg, East 54th Street, sera égale à un tiers (1/3) de toutes les sommes effectivement recouvrées sur Messieurs TILLIE, BASANO et COLONA et autres.

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à WILDROSE INVESTORS GROUP INC pour signer toutes transactions ou conventions d'arbitrage avec qui il appartiendra afin de recouvrir toutes les sommes susceptibles de revenir au mandant et pour en général faire le nécessaire.

Aux fins ci-dessus, passer et signer tous actes; élire domicile attributif ou non attributif de juridiction et généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire même non spécialement prévu.

La présente procuration arrivera à échéance le trente-et-un décembre mil neuf cent nonante-cinq.

DB

J. Forrayc

03 00 Fr. 2.50

TIMBRE CANTONAL Fr. 2.50

DONT ACTE avec la participation de Me Eric de la HAYE SAINT HILAIRE, notaire à Paris :

Fait et passé à Genève, en l'Etude de MMes Pierre MOTTU et François COMTE, notaires, chemin Kermely 5.

Et, après lecture, les comparants et le notaire ont signé la présente minute, le trois octobre mil neuf cent nonante-cinq.

Signatures :

Joseph Elias FERRAYE

J. Ferraye

Marie-Christine FERRAYE

CABINET C.I.R.
(représenté par Mr Daniel LEVAVASSEUR)

DL J. Ferraye

Le Notaire

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT GENÈVE

ENREGISTRÉ à GENÈVE le 4 Octobre 1995
Vol 1995 N° 9263
TAXATION Fr.S. 4.20

selon notification du 15 Novembre 1995
— renvois — mots nuls

Pour expédition conforme

Pierre MOTTU Notaire à Genève